

RAPPORT A FIN D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
SUR LA GESTION DE L'ASSOCIATION
DU « FOYER SOCIO EDUCATIF » DU COLLEGE MONTICELLI
A MARSEILLE
A COMPTER DE L'EXERCICE 2002

1 Les statuts du Foyer socio-éducatif

L'association « foyer socio-éducatif du collège Monticelli » a été déclarée le 16 janvier 1989. Sa déclaration a été publiée au journal officiel du 22 février 1989. Ses statuts ont été modifiés le 9 novembre 2006. Selon le président de l'association, la modification a été enregistrée en préfecture.

Les missions de l'association

L'article 3 des statuts de l'association définit ainsi les missions du FSE du collège Monticelli :

« - favoriser dans l'établissement une forme éducative et coopérative de vie collective permettant le développement de la personnalité de chaque élève par l'exercice de la liberté et des responsabilités.

- améliorer les conditions de vie dans l'établissement et de participer aux œuvres d'entraide et de solidarité par l'utilisation de ressources créées par le travail en commun

- de promouvoir, de coordonner, aider et animer toutes les activités socio-éducatives de l'établissement (clubs spécialisés, organisation de manifestations culturelles, pratiques d'activités physiques et sportives, liaisons avec les associations culturelles de la cité et participation aux œuvres de loisirs et de vacances, conférences, débats).

- entretenir un climat de compréhension par le dialogue entre les jeunes et les adultes.

- favoriser une rénovation pédagogique fondée sur l'utilisation des méthodes actives et du travail en groupe. ».

Les statuts modifiés en 2006 ont ajouté la mission « *aider individuellement les élèves pour qu'ils puissent participer à toutes les activités proposées* ».

Les nouveaux statuts

La modification des statuts a été décidée lors d'une assemblée générale ordinaire le 9 novembre 2006 et non en assemblée générale extraordinaire comme prévu par les dispositions de la loi de 1901.

L'article VIII relatif au bureau a modifié le nombre de ses membres, six au moins, dont deux membres de droit, le chef d'établissement ou son représentant en qualité de Président de l'association et un membre du personnel.

Si, depuis le 9 janvier 1989, la présidence du foyer est assurée par le chef d'établissement du collège, selon la circulaire n° 96-249 du 25 octobre 1996, en raison des conflits d'intérêt pouvant exister entre les deux fonctions, « *Il ne paraît pas souhaitable que les statuts prévoient l'attribution de droit, de fonctions au chef d'établissement, au gestionnaire ou à l'agent comptable* ».

Les cotisations

Si les cotisations versées au FSE ont un caractère facultatif, selon les termes du document donné à chaque élève en début d'année, la cotisation volontaire de 8 € peut apparaître obligatoire. Il est rappelé que la circulaire du 25 octobre 1996 précitée, en son paragraphe III, précise que « *Le foyer socio-éducatif est doté d'un budget propre. Ses ressources proviennent du produit des cotisations de ses membres, de ses activités, de dons et de subventions. Les cotisations ne sauraient présenter un caractère obligatoire* ».

Les locaux du FSE

L'association dite FSE est accueillie par le collège Monticelli en l'absence d'une convention d'occupation précisant notamment les conditions d'occupation des différentes activités exercées par l'association et organisant s'il y a lieu le remboursement de certaines dépenses pris en charge par le collège. Le président de l'association indique dans sa réponse que cette convention fera l'objet d'une prochaine assemblée générale.

2 La confusion entre les activités du Foyer socio éducatif et celles du collège Monticelli

2.1 - Le budget et la comptabilité du FSE

L'article 3-2 du décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, précise que les activités des associations dans un établissement scolaire, doivent être compatibles avec celles de l'établissement et ne pas s'y substituer.

2.1.1 - Le budget

Le montant des sommes inscrites sur les comptes bancaires du FSE du collège Monticelli sont les suivantes :

	2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006
Société générale	6220,93	7 579,96	9 563,74	9 237,63
Banque Populaire	856,05	799,06	754,09	754,09
Livret B.P.	38,82	39,80	40,69	41,55
	7 115,78	8 418,82	10 358,52	10 033,27

L'examen des activités de l'association, mené conjointement avec le contrôle de la gestion du collège Monticelli, révèle que le FSE intervient dans des domaines qui relèvent de la seule compétence de l'établissement.

Par ailleurs, l'examen des bilans du foyer socio-éducatif du collège Monticelli fait apparaître en recettes sur la « ligne participation parents » les sommes suivantes qui enregistrent à la fois le produit des cotisations des familles mais également la participation des parents à des sorties: en 2002/2003 : 2 082,82 € ; en 2003/2004 : 5 547,70 € ; en 2004/2005 : 6 161,60 € et en 2005/2006: 9 130,34 €

2.1.2 - La comptabilité du FSE

La comptabilité tenue par la principale adjointe, trésorière de l'association, est une comptabilité en partie simple. La circulaire du 25 octobre 1996 précise : « *les principales opérations comptables consistent en l'enregistrement chronologique, détaillé des recettes et des dépenses dans un livre journal, en la tenue de comptes réguliers comportant des rubriques distinctes par type d'activités et des bilans périodiques faisant apparaître un résultat annuel, enfin en la tenue de documents auxiliaires : livre de commandes, registre des comptes bancaires et postaux, carnets de caisse pour les mouvements d'espèces, inventaire des biens mobiliers durables acquis par l'association* ».

La tenue de la comptabilité de l'association « foyer socio-éducatif » figure sur des documents enregistrés sur un tableur « excel ». Les opérations sont tenues chronologiquement, par activités et totalisées par année scolaire. Ces totalisations sont permises par une conservation des pièces justificatives des dépenses. Ces pièces justificatives permettent le recoupement avec les relevés bancaires ; la mention des références de paiement par chèque, figure sur les factures produites comme justificatifs.

Si certaines dépenses sont assorties de factures, d'autres sont justifiées de manière insuffisante par de simples documents manuscrits, établis sur papier libre, retraçant succinctement l'intitulé, le montant de la dépense, le numéro du chèque ou la mention « liquide ».

En recettes, les pièces justificatives, rarement produites, sont constituées pour l'essentiel des bordereaux de chèque. En revanche, peu de pièces à l'appui sont produites pour des encaissements d'espèces, ainsi par exemple, des dons de parents d'élèves pour un montant de 1 069,70 € le 5 septembre 2003, et des recettes de ventes de photographies, le 12 juillet 2006, pour un montant de 833,78 €.

2.3 - La tenue de la comptabilité patrimoniale

La comptabilité patrimoniale retraçant les achats matériels de l'association n'est pas tenue. Pour la période sous contrôle, l'examen des pièces justificatives produites a permis de reconstituer un inventaire d'un montant de 4 979,55 € ainsi qu'il suit :

2002/2003		2003/2004		2005/2006	
Désignation du bien	Valeur	Désignation du bien	Valeur	Désignation du bien	Valeur
Caméscope	1 245,50	Chasubles+ballons foot	113,77	Caméscope	1 216,90
2 Echiquiers en bois	62,35	Fauteuil coin écoute	67,20		
Casiers (don des parents d'élèves)	1 069,70	Fauteuil coin écoute	267,69		
Télé+magnéscope	429,34	27 livres "derniers géants"	356,40		
Echiquier mural	74,70				
Achat matériel sportif	76,00				
Total	2 957,59	Total	805,06	Total	1 216,90

Il appartient aux responsables de l'association de mettre en place et de tenir un inventaire.

2.4 - Le FSE prend en charge des dépenses inhérentes aux voyages scolaires contrairement à la réglementation

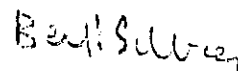
L'organisation des voyages scolaire des élèves d'un établissement d'enseignement est réglementée par la circulaire du 20 août 1976, qui définit les principes et les modalités d'organisation des sorties ou voyages collectifs d'élèves organisés par le chef d'établissement, dans le cadre d'une action éducative, et ayant lieu partiellement ou en totalité pendant le temps scolaire. Elle concerne également les voyages scolaires effectués pendant la période des vacances scolaires. L'intervention d'un FSE dans ce cadre est exclue par les règles de la comptabilité publique. Exceptionnellement, le foyer socio-éducatif peut effectuer des dons à l'établissement d'enseignement en respectant les règles qui régissent l'octroi de dons par une association et leur acceptation par un établissement scolaire.

L'examen des comptes du FSE du collège Monticelli révèle que le foyer est intervenu dans trois voyages. Ainsi, lors du voyage et séjour à Ancelle en octobre 2005, le FSE a versé à l'établissement, sans respecter les règles comptables concernant les dons et legs, une somme de 2 375 € pour aider des enfants. De même, lors de voyages en Italie, en 2004 et 2006, les dépenses du FSE font apparaître, respectivement des montants en numéraires pour 820 €, et la remise par le foyer au responsable du voyage d'une somme de 850 €. Enfin, le foyer a avancé le paiement d'un voyage d'enfants en Tunisie pour lequel il n'a été remboursé que partiellement.

2.5 - Des dépenses scolaires ont été prises en charge par le FSE

Il s'agit par exemple en 2006, de l'achat de fournitures scolaires pour un montant de 375 €, ainsi que des avances pour dépenses de visites médicales et de frais pharmaceutiques pour un montant de 513,87 € lors du voyage des 6^{ème} à Ancelle. De même, la société de recouvrement « Intrum justicia », a émis un avis de procédure judiciaire pour le compte « FT câble Marseille » d'un montant de 99 €, le 24 mai 2005. La régularisation de cette procédure a été enregistrée dans les comptes de l'association le 30 août 2005.

Le Président,



Bertrand SCHWERER